

**SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SALLEBERT**  
**EDF Renewables France**  
Cœur Défense - Tour B  
100, esplanade du Général de Gaulle  
92 932 Paris La Défense Cedex

**Monsieur Gilles DROUET**  
Adjoint à la cheffe de service chargé des risques,  
Service Aménagement Risques  
**Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer des Landes**  
**351, boulevard Saint Médard**  
**40 000 Mont de Marsan**

Balma, le 08 septembre 2021

*Affaire suivie par : Quentin MASQUELET ([quentin.masquelet@edf-re.fr](mailto:quentin.masquelet@edf-re.fr) - 05.34.26.52.92)*

**Objet :** Note d'engagement pour la mise en œuvre de certaines prescriptions de prise en compte du risque incendie lors du dépôt du futur permis de construire modificatif relatif au projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Mézos – Lande de Sallebert dans le département des Landes.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du développement du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Mézos – Lande de Sallebert, la SAS Centrale photovoltaïque de Sallebert a déposé le **15/01/21** un permis de construire sous le N°**040 182 21 00003**.

En concertation avec le Service Risque de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes, je soussigné, Monsieur **David AUGEIX**, Directeur Régional Sud et Outre-mer d'EDF Renewables France, dûment habilité par délégation de pouvoir et de responsabilité en date du 21 mars 2019, m'engage pour le compte de la **SAS Centrale photovoltaïque de Sallebert**, dont le siège social est à EDF Renewables France, Cœur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex, à **mettre en œuvre les prescriptions** suivantes pour la prise en compte du risque incendie lors du dépôt d'un **futur permis de construire modificatif relatif au projet de centrale solaire photovoltaïque au sol de Mézos – Lande de Sallebert** dans le département des Landes :

- ✓ Le recul de l'implantation des panneaux photovoltaïques à 30 m de la limite des parcelles forestières adjacentes à la centrale solaire ;

- ✓ L'empierrement des pistes en terrain naturel situées au nord-ouest et au sud-ouest du projet qui permettra d'assurer le double rôle d'accès périphérique aux véhicules de lutte et secours et de limitation de la propagation de l'incendie au sol entre la centrale et la zone boisée ou la lande ;
- ✓ Le respect d'une largeur "opérationnelle" de la piste périphérique intérieure de 6 m.

Par la présente, la société **EDF Renewables France** s'engage à respecter les engagements relatifs à la lutte contre l'incendie formulés dans ce courrier ainsi que dans l'étude d'impact environnemental lors de la réalisation de ce projet solaire.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma haute considération.



**David AUGEIX**  
Directeur Régional Sud et Outre-mer  
EDF Renewables France  
Représentant légal de la Société  
CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SALLEBERT